



AVIS DE PROMULGATION

AVIS PUBLIC est par la présente donné que lors d'une assemblée ordinaire tenue le 8 juillet 2024, le conseil de la Municipalité de La Pêche a adopté le règlement suivant :

RÈGLEMENT NUMÉRO 429-010-2024

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 03-429 DANS LE BUT DE MODIFIER LA LIMITE DES ZONES Ra-604 ET Rb-605 AFIN DE PERMETTRE UNE DENSITÉ MOYENNE SUR LA PARTIE VISÉE

QUE ledit règlement a été transmis à la MRC des Collines-de-l'Outaouais pour fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant.

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC des Collines-de-l'Outaouais a émis, le 21 août 2024, un certificat de conformité à l'effet que ledit règlement est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement révisé et aux dispositions du document complémentaire l'accompagnant.

QUE ledit règlement est entré en vigueur le 21 août 2024 soit à la date d'émission du certificat de conformité, conformément à la Loi.

QUE ledit règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité, sis au 1, route Principale Ouest, La Pêche (Québec), J0X 2W0 durant les heures normales d'ouverture ou sur le site internet à : [Règlements | Municipalité de La Pêche \(villelapeche.qc.ca\)](#)

QUE ledit règlement entre en vigueur le 22 août 2024 soit le jour de sa publication, conformément à la Loi.

DONNÉ À LA PÊCHE, ce 22^e jour du mois d'août de l'an 2024.

M^e Sylvie Loubier
Greffière et directrice générale adjointe

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, Marco Déry, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut mentionné, en affichant une copie aux endroits fixés par le conseil et en vertu de sa réglementation numéro 22-839 dûment adoptée le 7 novembre 2022.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 22^e jour du mois d'août de l'an 2024.

M^e Sylvie Loubier
Greffière et directrice générale adjointe